

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans le Salon d'honneur de la Mairie de L'Isle-Adam.

M. Sébastien PONIATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Céline CAUDRON, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice-Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Claudine MORVAN, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Carine PELEGRIN, Mélody QUESNEL, Jean-Pierre COURTOIS, Éric JEANRENAUD, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Rémi DU PELOUX, Bernard RIO, Stanislas BARTHELEMI, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, François KISLING, Pierre BEMELS, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

Etaient absents représentés :

Michel VRAY donne pouvoir à Agnès TELLIER

Joël MOREAU donne pouvoir à Julita SALBERT

Bruno DION donne pouvoir à Armelle CHAPALAIN

Morgan TOUBOUL (arrivé à 19h30) donne pouvoir à Claudine MORVAN

Jean-Dominique GILLIS donne pouvoir à Aurélie PROCOPPE

Catherine GAUTIER donne pouvoir à Rémi DU PELOUX

Jérôme DURIEUX (arrivé à 19h25) donne pouvoir à Carine PELEGRIN

Valérie MICHEL donne pouvoir à Nadine CALVES

Dominique MOURGET donne pouvoir à François KISLING

Hervé WEIFFENBACH donne pouvoir à Céline CAUDRON

Etaient absents excusés :

Jacques DELAUNE (Vice-Président), Dominique TOURON, Marie-Claude CRESPIN, Audrey MERI

Secrétaire de séance : Julita SALBERT

Points à l'ordre du jour :

- Appel des présents
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022
- Election de la nouvelle Vice-Présidente

Conseil Communautaire :

1. Fixation de l'Indemnité de Fonction du Nouveau Vice-Président
2. Compte de Gestion 2022
3. Compte Administratif 2022
4. Affectation des résultats

5. Vote des Taux 2023
6. Vote de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
7. Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023
8. Vote des taux de la taxe de séjour
9. Budget Supplémentaire 2023
10. Modification du Tableau des Emplois
11. Convention d'Objectifs de l'Office du Tourisme
12. Fonds de Concours des Communes à la Maintenance de la Fibre Administrative
13. Schéma Vélo Plan Triennal
14. Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h02 et remercie :

- Madame Morvan, les services de la CCVO3F et les élus des services Enfance pour l'organisation de la Fête des Jeux en Bois. Il confirme que l'évènement à rapporter un beau succès et qu'il sera reconduit dans deux ans, en 2025.

- les participants du PLH qui ont été sollicités en journée complète à deux reprises. Bien qu'il soit privilégié les réunions en visioconférence, certaines, réglementaires ne peuvent se faire qu'en présentielles.

L'ordre du jour de ce conseil est particulier, car les conseillers procéderont à l'élection du nouveau Vice-Président de la CCVO3F, du fait de la démission de Pierre Bémels en tant que Vice-Président.

Monsieur Poniatowski a eu le plaisir de recevoir la candidature de Madame Céline Caudron, nouveau maire de Presles et il présente tous ses remerciements à Monsieur Bémels :

- pour sa participation à la fondation de la CCVO3F, sa présidence entre 2019 et 2020 après le décès de Roland Guichard et pendant le COVID et pour l'architecture du projet vidéoprotection innovant en 2018/2019 ;

- ainsi que les beaux projets qu'il a menés sur sa commune de Presles, tel que l'hôtel du Golf qui apporte un plus à la communauté de communes en termes de développement économique et de tourisme.

Monsieur Bémels poursuivra en tant que conseiller communautaire et il se verra chargé avec Loïc Taillanter de l'étude et de l'installation de la phase 2 de la vidéoprotection.

Les Maires se joignent à Monsieur le Président pour le remercier de toutes ces années de service, durant lesquelles il a mis à disposition de la CCVO3F son sérieux, ses compétences, son sens du service, sa gentillesse, son efficacité et de les avoir mener sur la voie de la sagesse et de la raison.

Madame Caudron explique que la transition s'est effectuée en douceur avec une personne de caractère et une personnalité.

Monsieur Bémels dit être heureux, fier d'avoir participé à la création de la CCVO3F dont le service ADS, premier service mutualisé qui a toujours très bien fonctionné. Il a apprécié le travail effectué au bureau des Maires et au conseil communautaire, la collaboration avec le personnel et l'aide précieuse de la DGS. Il fait remarquer qu'il conserve son poste de conseiller communautaire pour y réaliser quelques missions et participer à des projets positifs qui donnent une nouvelle dimension à l'EPCI.

Monsieur Eon ajoute avoir eu la chance de travailler 7 ans avec une belle personne, bienveillante et d'une grande sagesse.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 15 décembre 2022.

ELECTION DE LA NOUVELLE VICE-PRESIDENTE

Délibération n°2023/03/01 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant la démission de Monsieur Pierre BEMELS, Vice-Président,

Considérant que Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Président, a fait appel à candidature,

Considérant que seule Madame Céline CAUDRON est candidate,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir voté à bulletin secret,

- Madame Céline CAUDRON est élue Vice-Présidente.

Suffrages obtenus : 34

Suffrages nuls ou blancs : 3

Madame Caudron propose sa candidature.

A la suite de son élection, Madame Caudron remercie tous les conseillers communautaires et les Maires de leur accueil chaleureux.

Elle explique que la passation en tant que Maire s'est faite, il y a deux mois, à mi-mandat comme s'était engagé Monsieur Bémels. Elle s'est déjà engagée à la communauté de communes sur des missions de communication et elle s'attachera à améliorer la vie sur le territoire.

Monsieur Poniatowski la félicite de la part de tout le conseil communautaire.

I. FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Délibération n°2023/03/02 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 96.3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 à L.5211-15, L.5214-8, L.5215-16, L.5216-4, L.5218-6, L.5219-2-1, L.2123-18, L.2123-25-1 à L.2123-27, L.2123-28, al. 1 et 2 et L.2123-29,

Considérant que la population de la CCVO3F est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, allouée pour chaque catégorie d'EPCI, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des 8 Vice-Présidents, nombre déterminé par l'organe délibérant le 16 juillet 2020 (délibération 2020/07/02),

Considérant la délibération n° 2022/07/05 du 7 juillet 2022,

Pour information :

Calcul des indemnités à taux plein prévues par la loi.

POPULATION EPCI	TAUX en % de l'indice 1027		Montant en Euros (valeur du point : 4.686025)	
	Président	Vice-Président	Président	Vice-Président
De 20 000 à 49 999	67.50 %	24.73 %	2.625,35 €	961,85 €

Proposition de mise en œuvre des indemnités au sein de la CCVO3F.

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux déterminé pour chaque élu	Montant brut mensuel
Vice-Présidents	24.73 %	11.8%	458,95 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le montant des indemnités de fonctions attribuées, aux Vice-Présidents comme mentionné ci-dessous :
L'indemnité mensuelle des Vice-Présidents est égale à 11.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De dire que l'indemnité de fonction au nouveau Vice-Président sera payée mensuellement à compter du 1^{er} avril 2023 et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget 2023 de la Communauté de Communes.

	Taux maximum par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux déterminé pour chaque élu	Montant brut mensuel
Vice-Présidents	24.73 %	11.8%	458,95 €

Le nouveau Vice-Président éligible à l'indemnité.

Fonction	Prénom et Nom	Taux déterminé pour chaque élu	Montant brut mensuel
Vice-Présidente	Céline CAUDRON	11.8 %	458.95 €

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

II. COMPTE DE GESTION 2022

Délibération n°2023/03/03 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'après s'être fait présenter par Monsieur le Conseiller Communautaire Pierre BEMELS, rapporteur, le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Madame la Responsable du SGC accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que Madame la Responsable du SGC a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur toutes les opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame la responsable du SGC, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le compte de gestion 2022 établie par Madame la responsable du SGC.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

III. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Délibération n°2023/03/04 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel que présenté dans le tableau suivant :

Section d'investissement :	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	TOTAUX
Dépenses de l'exercice 2022 (d)	1 532 678,29 €	760 846,69 €	2 293 524,98 €
Recettes (a+b)	2 129 427,76 €		2 129 427,76 €
Recettes de l'exercice 2022 dont affectation (a)	602 075,55 €	48 132,39 €	650 207,94 €
Excédent antérieur (recettes) (b)	1 527 352,21 €		1 527 352,21 €

Résultat de l'exercice 2022 (a-d)	-930 602,74 €		
Résultat global d'Investissement ((a+b) -d)	596 749,47 €	-712 714,30 €	-115 964,83 €
Section de fonctionnement :			
Dépenses de l'exercice (d)	14 014 857,41 €		14 014 857,41 €
Recettes (a+b)	15 136 578,60 €		15 136 578,60 €
Recette de l'exercice 2022(a)	14 841 383,26 €		
Excédent antérieur après affectation (recettes) (b)	295 195,34 €		
Résultat de l'exercice 2022 (hors excédent antérieur) (a-d)	826 525,85 €		826 525,85 €
Résultat global de Fonctionnement ((a+b) -d)	1 121 721,19 €		1 121 721,19 €
Résultat global de clôture (fonctionnement + investissement)	1 718 470,66 €		
Résultat global de clôture 2022(solde réalisation RAR)			1 005 756,36 €

Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI cède sa place à Madame Claudine MORVAN, doyenne d'âge, quitte la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé quant aux résultats du compte administratif de l'exercice 2022 indiqués ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'adopter le compte administratif de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts tel qu'il est constaté, avec un résultat global de clôture excédentaire de 1 005 756,36 €.
- De constater la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par la responsable SGC.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	34	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Poniatowski indique que les résultats sont particuliers, du fait que la CCVO3F est sur une année transitoire FPU/M57 qui a demandé beaucoup de travail de la part des services et remercie l'équipe et Pierre Bémels.

Les recettes dégagées permettront d'engager de nouveaux projets.

IV. AFFECTATION DES RESULTATS

Délibération n°2023/03/05 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 et L 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant qu'après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2022 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et du compte de gestion établi par la responsable SGC, les résultats de l'exécution du budget de la CCVO3F en 2022 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 1 121 721,19€ ainsi qu'un excédent en section d'investissement de 596 749,47€ hors RAR et un déficit en section d'investissement avec RAR de 115 964,83 €,

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de cet excédent ainsi qu'une affectation du résultat de la section d'investissement à hauteur de cet excédent,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire Pierre BEMELS, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de 1 005 756,36€ à l'article R002 au budget supplémentaire 2023 et l'affectation du résultat de la section d'investissement pour un montant de 596 749,47€ à l'article R001 et 115 965,00 € à l'article 1068 du budget supplémentaire 2023.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Poniatowski informe que les résultats seront expliqués lors de l'examen du budget supplémentaire.

V. TAUX D'IMPOSITION 2023

Délibération n°2023/03/06 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant la délibération n° 2021/09/06 du 24 septembre 2021 instaurant le régime de la fiscalité unique professionnel,

Considérant que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il a notamment été indiqué que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts poursuivrait la prise en charge du FPIC, le FNGIR, attribuerait un fonds de concours aux communes villages et conserverait les taux 2022 pour les contributions,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De fixer les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 comme suit :

Taxe Foncier bâti..... 2,30 %

Taxe Foncier non bâti..... 9,72%

Cotisation Foncière des Entreprise..... 29,59%

Taxe d'habitation additionnelle..... 1,65%

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le Président rappelle que les taux ont été augmentés l'an passé, lors du passage en FPU, pour financer les projets et les compétences. Le choix de cette année est de ne pas modifier les taux, ils resteront à l'identique que l'an passé (2022).

Monsieur Durieux fait remarquer que les bases ont augmenté de 7%, et par conséquent les impôts des concitoyens vont subir une hausse.

Monsieur Poniatowski précise qu'au plus juste, il y aura une augmentation pour tous les citoyens français auxquels s'appliquent des impositions.

Monsieur François stipule que son opposition lui avait demandé de baisser les taux des taxes à Mériel. Lors d'une étude sur sa commune, il a été constaté que depuis la disparition de la taxe d'habitation, les ménages ont bénéficié d'une baisse d'imposition d'environ 39% sur 3 ans. Il ajoute que cette hausse des bases permet aux communes de boucler leur budget en cette période très compliquée.

VI. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Délibération n°2023/03/07 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu la loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la loi de finance 2000,

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts fixe le taux de la TEOM et perçoit ladite taxe,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, pour l'exercice 2023, le taux de la TEOM, comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

COMMUNES	Taux 2023
Béthemont la Forêt	9.22
Chauvry	8.73
L'Isle-Adam	8.06
Mériel	10.73
Méry-sur-Oise	9.25
Nerville-la-Forêt	12.06

Parmain	8.52
Presles	10.40
Villiers-Adam	9.98

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Le taux de la taxe est calculé d'après les contributions demandées par les syndicats. Il n'existe pas de marge de manœuvre de la part de la CCVO3F car le montant est déterminé par le tonnage prélevé dans chaque commune.

Madame Pélegrin souligne une baisse pour toutes les communes sauf pour celle de L'Isle Adam. Monsieur Poniatowski signale que la commune a le taux le plus bas de la Communauté de communes. Bien que le taux ait baissé les années précédentes, il est observé une hausse infime. La ville travaille ce sujet par la sensibilisation.

Monsieur Van Hyfte précise que sa commune a le taux le plus important. En effet, 750 contribuables paient l'enlèvement des ordures ménagères de 900 foyers de part que les gens du voyage ne participent à cette imposition.

VII. PRODUIT GEMAPI 2023

Délibération n°2023/03/08 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu le code l'environnement, et notamment son article L. 211-7,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM, notamment ses articles 56 à 59,

Vu la loi n°2015 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe, notamment ses articles 64 et 76,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L1530 bis et L1639A bis du Code Général des impôts,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a pris la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que pour financer la compétence GEMAPI, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à la possibilité de lever une taxe dédiée,

Considérant que le montant de cette taxe ne peut excéder 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui sur le territoire de la CCVO3F, s'établit pour l'année 2023 à 39 713 habitants,

Considérant que la CCVO3F a reçu le 13 mars 2023 un courrier du SIARE l'informant des orientations budgétaires (PPIF) et du financement de la GEMAPI sur le territoire de la CCVO3F,

Considérant qu'à la lecture de ce dernier, il est remarqué une augmentation importante de l'appel à cotisation. La CCVO3F étant attachée à une forme d'équilibre entre les syndicats chargés de la compétence GEMAPI, aurait souhaité que les services soient associés à la construction du PPIF pour éviter certaines interrogations. Afin de les lever et de respecter le texte de loi de la GEMAPI, la communauté de communes a fait appel aux services de l'Etat (DDT). Elle est à ce titre en attente de réponses fermes,

Considérant que pour ne pas mettre la CCVO3F en difficulté financière, il vous est proposé de voter le montant sollicité par le SIARE et dans l'hypothèse où des opérations du PPIF ne répondraient pas à la GEMAPI, le trop-perçu serait restitué aux contribuables l'année suivante par une baisse du prélèvement,

GEMAPI	Population DGF	Produit total de la Taxe
TOTAL CCVO3F	39 713	513 774,00 €

Soit 12,93 €/habitant

Pour information

	Syndicat des berges de l'Oise	SIARE	SIRP	Entente Oise Aisne	TOTAL	Par habitant
CCVO3F	95 100,00 €	277 420,00 €	29 740,00 €	111 514,00 €	513 774,00 €	12,93 €

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 513 774,00€.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski rappelle que la communauté de communes a transféré cette compétence et que chacun des syndicats a transmis sa contribution.

Globalement, ce financement sert prioritairement aux opérations d'investissement.

Le SIARE qui a reçu la délégation des EPCI Plaine Vallée, Val Parisis et notre intercommunalité pour les communes de Béthemont la Forêt, Chauvry, Villiers Adam a fortement augmenté sa contribution 2023. Ayant des incertitudes sur la finalité des travaux inscrits au PPI, Monsieur Poniatowski a pris contact avec le Président du SIARE, la DDT, l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau pour avoir un avis éclairé. Monsieur Dagonet, Vice-Président, suivra le dossier. Le choix de la CCVO3F est de lever la taxe à 100% de manière à ne pas mettre le budget en péril. Au cas où des travaux ne relèveraient pas de la GEMAPI, le trop-perçu serait reversé l'année suivante au budget afin de baisser la taxe des contribuables.

Monsieur Dagonet précise qu'hormis l'incertitude du financement réel des travaux inscrits en GEMAPI, le SIARE n'a pas levé de taxes, les premières années (période d'études) de son instauration, mais aujourd'hui, le syndicat entre dans une phase de travaux d'où la nécessité d'un financement.

Monsieur Touboul intervient en tant que Président du SMBO pour indiquer que son syndicat a proposé une petite hausse de budget. Celle-ci ne se voit pas sur ce rapport car la CCVO3F a opéré un rattrapage de 2021 sur 2022.

Madame Calves remercie la décision de prendre en charge la totalité de la contribution, sans cette démarche, la commune de Parmain n'aurait pas pris part au vote

VIII. TAXE DE SEJOUR

Délibération n°2023/03/09 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-21,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que les EPCI à vocation touristique ont la faculté d'instituer une taxe de séjour au réel ou au forfait,

Considérant que les modalités de la taxe ont été fixées par délibération du Conseil Communautaire le 15 juin 2018 n°2018/06/05,

Considérant que ces tarifs doivent être compris entre un tarif minimal (tarif plancher) et un tarif maximal (tarif plafond) pour chaque catégorie d'hébergement sur la base du classement officiel des hébergements.

Considérant que la taxe doit être perçue par le logeur, avant le départ des personnes hébergées, même s'il a accepté un paiement différé du loyer,

Considérant que la communauté de communes a proposé d'instaurer une taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} juillet 2018 par délibération du 15 juin 2018,

Considérant que la période de perception de la taxe est fixée à l'année civile,

Considérant que sont exonérés de la taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 10,00 € la nuitée,

Considérant que la CCVO3F poursuit l'instauration de la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	PROPOSITION CCVO3F
Palaces	0,70 €	4,20 €	3,82 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	2,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,37 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,82 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,73 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,18 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	4,55 %

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur le Président indique que cette taxe est levée sur les nuitées des hébergements du territoire. Un gros travail a été fait pour obtenir la totalité des versements des logements touristiques.

IX. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Délibération n°2023/03/10 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise en date du 17 novembre 2003 portant création de la CCVO3F,

Considérant que le budget prévisionnel de l'exercice 2023 a été proposé et établi, en équilibre des recettes et des dépenses par délibération n° 2022/12/02 du 15 décembre 2022,

Considérant que le budget supplémentaire de l'exercice 2023 est proposé et établi comme suit, en équilibre des recettes et des dépenses,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2023,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts arrêté ainsi qu'il suit, en dépenses et en recettes pour un total de :

Section de fonctionnement : 1 587 219,36 €,

Section d'investissement : 1 549 927,41 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents qui en découleront.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	35	2	0

Abstentions : Carine PELEGRIN, Jérôme DURIEUX

Monsieur Poniowski souligne l'importance de ce résultat compte tenu des décisions prises ces dernières années.

Cette enveloppe budgétaire correspond au report du budget 2022 à savoir des dépenses de projets décalées dans le temps, mais aussi des ajustements fiscaux (surplus de CFE, CVAE, bases supplémentaires).

Cette recette supplémentaire montre l'attractivité du territoire et sera affectée aux postes identifiés au budget initial.

Par exemple :

- au Transport à la demande qui rencontre un vif succès et à l'étendre aux personnes à mobilité réduite ;
- au Relais Petite Enfance pour étoffer l'offre sur Méry sur Oise, Mériel ;
- à la piscine pour éviter la hausse des tarifs des créneaux scolaires qui sont à un coût très faible pour les villes et pour l'aider à régler ses factures d'énergie ;
- à la vidéoprotection pour quelques caméras supplémentaires dans chaque commune
- au fonds Forêts et berges pour des aménagements.

Monsieur Eon précise que ce budget supplémentaire permet d'accélérer les choix du BP 2023 ainsi que la mise en place des projets sans avoir à recourir à l'emprunt. Il évoque la satisfaction de la ville de Méry sur Oise. En effet, la FPU porte ses fruits, elle permet de donner un dynamisme à la CCVO3F et aux projets communs. De plus, il est satisfait que la CCVO3F prenne en charge le surcout de la piscine pour les enfants des écoles.

Monsieur Santéro ajoute que la participation de l'intercommunalité au budget de la piscine démontre une action solidaire. Il insiste sur le fait que ce budget supplémentaire est structurant et concret pour les administrés.

X. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Délibération n°2023/03/11 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 6/04/2023 et affichée le 6/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à durée déterminée pour répondre aux absences d'un agent,

Considérant que dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, la CCVO3F avait signé un Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour une durée de 10 mois à compter du 9 mai 2021,

Considérant qu'à l'issue du contrat à durée déterminée prenant fin le 8 mars 2023, la CCVO3F a la possibilité de reconduire un Contrat Unique d'Insertion à compter du 9 mars 2023 à raison de 35 heures/semaine,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps plein,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications mentionnées ci-dessus et de les reporter au tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET PRECEDENTE DELIBERATION	DATE D'EFFET
Filière administrative Attaché principal	A	1	35 heures	01/09/2017	
Filière Administrative Attaché hors classe	A	1	35 heures	01/05/2021	
Filière technique Technicien Principal de 1ère classe	B	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	01/05/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	01/05/2020	
Filière administrative Attaché	A	1	35 heures	02/07/2021	
Filière administrative Adjoint Administratif	C	1	35 heures		09/03/2023

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Poniatowski présente Sandrine Fort Tréhudic, qui est arrivée le 28 mars. La nouvelle chargée de missions qui secondera Isabelle Guillaume Bonnel s'occupera particulièrement du PLH, des missions développement économique, du PCAET, du CRTE et l'aide aux communes en matière de subventions.

XI. CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DU TOURISME

Délibération n°2023/03/12 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Vu les articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu le I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L134-2 et L133-1 et suivants du Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme « Destination Tourisme L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les 3 Forêts »,

Considérant que l'Office du Tourisme « Destination Tourisme L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les 3 Forêts » s'est vu déléguer les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique de la CCVO3F, en coordination avec Val d'Oise Tourisme et l'Office de Tourisme de France, de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et économique local,

Considérant que l'Office du Tourisme doit renouveler son classement de 1^{ère} catégorie auprès de la Préfecture,

Considérant que la convention d'objectifs concernant la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office du Tourisme « Destination Tourisme L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les 3 Forêts » répond aux attentes de la communauté de communes,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Bruno MACE, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'Office du Tourisme à renouveler son classement de 1^{ère} catégorie,
- D'approuver la convention d'objectifs de l'office de Tourisme « Destination Tourisme L'Isle Adam, la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts » ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention d'objectifs de l'office de Tourisme « Destination Tourisme L'Isle Adam, la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ».

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	0	0

Madame Agnès TELLIER, Conseillère Communautaire, ne prend pas part au vote en raison de son statut de Présidente de l'association.

Monsieur le Président remercie Bruno Macé et Agnès Tellier pour l'activité de l'Office de Tourisme

XII. FONDS DE CONCOURS DES COMMUNES A LA MAINTENANCE DE LA FIBRE ADMINISTRATIVE

Délibération n°2023/03/13 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant que la CCVO3F a déployé la fibre noire entre 2019 et 2021, pour son projet vidéoprotection,

Considérant qu'il a été convenu que les communes membres rembourseront annuellement le loyer de la maintenance de leur fibre noire municipale, à savoir la fibre noire qui n'est pas reliée à une caméra et qui arrive dans un bâtiment municipal,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président Loïc TAILLANTER, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des loyers annuels 2023 de la maintenance de la fibre noire municipale comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant HT	Montant TTC
Chauvry	91,36 €	109,63 €
L'Isle Adam	2 625,39 €	3 150,47 €
Mériel	439,07 €	526,88 €
Méry sur Oise	2 514,77 €	3 017,72 €
Parmain	1 264,41 €	1 517,29 €
Presles	402,97	483,56 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents pour le remboursement des loyers.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	0	0

Monsieur Taillanter intervient pour faire un point sur la phase 2 de la vidéoprotection. Les premières réunions ont eu lieu. Un recensement des caméras a été établi, il s'élève à un peu plus de 100 caméras pour un budget de 1 000 000 €.

Un avant-projet devrait être présenté en septembre au bureau des Maires et le projet définitif en fin d'année 2023.

Monsieur le Président stipule que la recherche de subventions est indispensable.

XIII. SCHEMA VELO PLAN TRIENNAL

Délibération n°2023/03/14 reçue en Préfecture du Val d'Oise le 5/04/2023 et affichée le 5/04/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation de fonctions données au Président par le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil Communautaire au Président, qui autorise que la présente délégation soit exercée par un Vice-Président, suppléant du Président, en cas d'empêchement de celui-ci,

Considérant les grandes orientations du Plan Vélo de la CCVO3F approuvées par délibération n° 2021/12/11,

Considérant que pour obtenir la subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France, la CCVO3F doit présenter un plan triennal,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- Rappelle que les grandes orientations du Plan Vélo de la CCVO3F ont été approuvées par délibération n° 2021/12/11 du 10 décembre 2021,
- De s'engager à réaliser le programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo ci-après :

Plan TRIENNAL (demandé par le CR IdF)

Année 1

Intitulés	Liaison 7 - Chauvry Béthemont la Forêt	Liaison 4 - Parmain 2	Liaison 5 - Méry sur Oise 1	TOTAL
Généralités	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
Voirie - Structure et revêtement				- €
Voirie - Signalisation	24 580,00 €	6 570,00 €	21 040,00 €	52 190,00 €
Jalonnement	18 000,00 €	6 300,00 €	18 600,00 €	42 900,00 €
CPC - SAS		2 175,00 €		2 175,00 €
Stationnement	13 600,00 €	99 460,00 €		113 060,00 €
Services	14 532,00 €	14 426,00 €		28 958,00 €
Aléas 10%	7 274,00 €	12 989,00 €	4 160,00 €	24 423,00 €
TOTAL HT	79 986,00 €	142 920,00 €	45 800,00 €	268 706,00 €
TOTAL TTC	95 983,20 €	171 504,00 €	54 960,00 €	322 447,20 €

Année 2

Intitulés	Liaison 1 - L'Isle Adam	Liaison 3 - Parmain 1	Villiers Adam	Liaison 6 - Méry sur Oise 2	Liaison 8 - Presles	TOTAL
Généralités	20 000,00 €	4 500,00 €		24 000,00 €	2 500,00 €	51 000,00 €
Voirie - Structure et revêtement	375 732,00 €	83 030,00 €		440 706,00 €		899 468,00 €
Voirie - Signalisation	19 950,00 €	3 100,00 €		15 750,00 €	29 250,00 €	68 050,00 €
Jalonnement	22 800,00 €	6 300,00 €		21 900,00 €	23 100,00 €	74 100,00 €
CPC - SAS						- €
Stationnement			6 800,00 €	78 270,00 €	45 780,00 €	130 850,00 €
Services			7 266,00 €	17 726,00 €	14 426,00 €	39 418,00 €
Aléas 10%	43 900,00 €	9 700,00 €	1 407,00 €	59 900,00 €	11 521,00 €	126 428,00 €
TOTAL HT	482 382,00 €	106 630,00 €	15 473,00 €	658 252,00 €	126 577,00 €	1 389 314,00 €
TOTAL TTC	578 858,40 €	127 956,00 €	18 567,60 €	789 902,40 €	151 892,40 €	1 667 176,80 €

Année 3

Intitulés	Liaison 2 - L'Isle Adam Presles	Liaison 9 - Mériel	Liaison Presles Nerville	TOTAL
Généralités	44 000,00 €	90 000,00 €	2 000,00 €	136 000,00 €
Voirie - Structure et revêtement	882 956,00 €	707 940,00 €	15 450,00 €	1 606 346,00 €
Voirie - Signalisation	41 340,00 €	21 250,00 €	3 070,00 €	65 660,00 €
Jalonnement	24 600,00 €	29 400,00 €	2 400,00 €	56 400,00 €
CPC - SAS		6 525,00 €		6 525,00 €
Stationnement	54 980,00 €	89 470,00 €	6 800,00 €	151 250,00 €
Services	10 566,00 €	14 426,00 €	7 266,00 €	32 258,00 €
Aléas 10%	99 055,00 €	91 890,00 €	3 517,00 €	194 462,00 €
TOTAL HT	1 157 497,00 €	1 050 901,00 €	40 503,00 €	2 248 901,00 €
TOTAL TTC	1 388 996,40 €	1 261 081,20 €	48 603,60 €	2 698 681,20 €

- D'autoriser le Président ou son délégataire à solliciter les subventions auprès de la Région Ile-de-France ;
- D'autoriser le Président ou son délégataire à signer toutes les conventions financières afférentes aux opérations mentionnées dans ce programme ;
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification des subventions ;
- De s'engager à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements ;
- De s'engager à tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements ;

- De s'engager à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres du montant HT des travaux ;
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 2181 du budget 2023 dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année ;
- Dit que les recettes seront perçues sur le chapitre 1312 du budget 2023.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	36	1	0

Abstention : Carine PELEGRIN

Monsieur Poniatowski rappelle que Monsieur Du Peloux et Monsieur Touboul ont travaillé sur ce projet pour respecter l'intérêt du schéma qui est un maillage entre nos communes. Il les en remercie. Lors du vote du budget, il a été présenté une première phase de financement.

Il indique que ce plan triennal est un calendrier souple en trois phases qui n'implique pas son déploiement sur trois années consécutives, il représente un document de travail pour nos partenaires qui sont le Conseil Régional et le Conseil Départemental pour obtenir des subventions.

Monsieur Du Peloux précise que le schéma vélo de la CCVO3F est projet très complet issu d'un maillage en collaboration avec le CD95 qui concernent toutes les communes pour des liaisons (pistes, bandes cyclables), des services et du stationnement.

Il indique que le taux de subvention devrait être de 75%.

Points divers :

Mutuelle intercommunale :

Monsieur Durieux a interpellé Monsieur le Président quelques temps avant la séance pour une question diverse relative à une mutuelle intercommunale.

Monsieur Durieux expose sa demande. Il a pris connaissance de la mise en place d'une mutuelle communale à Mériel et il souhaiterait que la CCVO3F se saisisse de cette idée pour l'intercommunalité. D'après Monsieur Durieux, cette proposition pourrait intéresser un grand nombre d'habitants du territoire dont les personnes en difficulté.

Monsieur François stipule que c'est un projet municipal qui appartient à chaque Maire de s'en emparer car toutes les villes de la Communauté de communes ne sont pas dans la même situation.

Monsieur Poniatowski précise qu'il est réservé sur cette proposition dans la mesure où il ne s'agit pas d'une compétence intercommunale. Il souligne que des collectivités plus importantes à l'image de la Région Ile de France, se sont saisies de ce sujet.

Pour conclure la séance, Monsieur Poniatowski annonce les prochains évènements de la CCVO3F. Monsieur Du Peloux et Madame Procoppe prépareront le prochain Run and Bike qui se déroulera à l'automne ainsi que les Olympiades pour l'été 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 8h25.

Le Président de la Communauté de Communes,


Sébastien PONIATOWSKI

La secrétaire de séance,


Julita SALBERT